



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire**  
du 10 décembre 2024 (20h00)

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic (arrivé au point 3), M. CAZIMAJOU David (arrivé au point 4), M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane (arrivé au point 4), Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.  
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.  
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération fixant les tarifs, redevances et réductions du service Déchets pour 2025
3. Délibération autorisant le remboursement aux communes pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire
4. Délibération modifiant le tableau des emplois
5. Délibération modifiant les politiques de rémunération de la collectivité
6. Délibération décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLUi
7. Délibération prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi
8. Délibération prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi
9. Délibération prenant acte du rapport d'activités du Pays et du Pôle métropolitain
10. Délibération autorisant l'achat à titre gratuit de la parcelle relative au local jeunes de Teloché
11. Délibération désignant un élu au Comité Local pour l'Emploi
12. Délibération relative à la décision modificative n°2 du Budget général et à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en DSP
13. Délibération relative aux décisions prises par délégation
14. Information-transmission du compte-rendu de la commission de contrôle financier des délégations de services publics
15. Information- Transmission du rapport social unique 2023
16. Information- transmission du plan de formations 2025
17. Questions d'actualité

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 12/12 et de rédiger le PV de la séance. M. COVEMAEKER Dominique est désigné secrétaire de séance.

**1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion**

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

*Ne participent pas au vote car absents à la séance du 19/11 : Mme GRES Anne, Mme LAMY Brigitte, M. GUYON Olivier.*

## 2. Délibération fixant les tarifs, redevances et réductions du service Déchets pour 2025

La Présidente donne la parole à M. BIZERAY pour une présentation.

Il indique que la commission propose le maintien des tarifs 2024 pour 2025.  
Les informations ont été envoyées à chacun dans la notice. Il en fait la lecture.

### - Fixer les tarifs 2025 du service Déchets de la manière suivante :

#### Composteurs :

400 litres : 20 € TTC

800 litres : 40 € TTC

Mélangeur : 5 €

#### Sacs supplémentaires :

1 rouleau de 18 sacs de 30 litres : 10 € TTC

1 rouleau de 18 sacs de 50 litres : 15 € TTC

1 rouleau de 18 sacs de 110 litres : 20 € TTC

#### Tarifs des professionnels pour les apports de matériaux en déchetterie :

Gravats : 30 € HT / tonne

Encombrants : 223 € HT / tonne

Déchets verts : 69 € HT / tonne

Bois : 79 € HT / tonne

#### Tarifs des communes :

Communes	Population totale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarifs par habitant actualisés	Tarifs 2025
Ecommoy (marché hebdomadaire : 4 485 m <sup>2</sup> *0,50 € le m <sup>2</sup> )	4887	2,11 €	10 312 € (2 276 €)
Laigné en Belin (marché hebdomadaire : 250 m <sup>2</sup> *0,50 € le m <sup>2</sup> )	2324	1,95 €	4 532 € (125 €)
Marigné – Laillé	1626	1,83 €	2 976 €
Moncé en Belin	3737	1,95 €	7 288 €
St Biez en Belin	720	1,74 €	1 253 €
St Gervais en Belin	2047	1,95 €	3 992 €
St Ouen en Belin	1350	1,83 €	2 471 €
Teloché (marché hebdomadaire : 300 m <sup>2</sup> *0,50 € le m <sup>2</sup> )	3115	1,95 €	6 075 € (150 €)

### - Fixer les redevances 2025 du service Déchets de la manière suivante :

#### Redevances des professionnels :

Catégories	Tarifs 2025 TTC	Catégories	Tarifs 2025 TTC
1ère	114,00 €	Hors cat. 1	1 002,00 €
2ème	175,00 €	Hors cat. 2	1 369,00 €
3ème	282,00 €	Hors cat. 3	1 504,00 €
4ème	361,00 €	Hors cat. 4	2 276,00 €
5ème	568,00 €	Hors cat. 5	3 192,00 €
6ème	750,00 €	Hors cat. 6	4 558,00 €

Maisons de retraite	Tarifs 2025 TTC
Ecommoy	7 702,00 €
Laigné	6 370,00 €

Redevances des particuliers :

Type de foyer	Tarifs 2025 brut	Réduction pour tri des emballage	Tarifs 2025 net
1 personne	159 €	44 €	115,00 €
1 personne 1/2	192 €	53 €	139,00 €
2 personnes	225 €	61 €	164,00 €
2 personnes 1/2	261 €	71 €	190,00 €
3 personnes	296 €	79 €	217,00 €
3 personnes 1/2	332 €	89 €	243,00 €
4 personnes	370 €	100 €	270,00 €
4 personnes 1/2	388 €	107 €	281,00 €
5 personnes et plus	403 €	110 €	293,00 €
Résidences secondaires	220 €	59 €	161,00 €
Familles d'accueil	98 €	28 €	70,00 €

- Fixer les réductions et les modalités de paiement de la redevance suivantes :

Réductions à hauteur de 50% :

Pour les foyers collectés en ordures ménagères habitant une commune limitrophe (pas d'accès en déchetterie),

Pour les foyers ayant accès à la déchetterie sans collecte en porte à porte de leurs ordures ménagères

Pour les terrains de loisirs non habitables.

Réduction de 15 € :

Pour les foyers qui doivent déposer leurs sacs à plus de 500 mètres de leur habitation.

Maintien, en 2025, de la possibilité du paiement par prélèvement en une fois en avril ou en 5 fois, d'avril à août et du paiement par Internet.

Aussi, après cette présentation, la Présidente propose au Conseil de maintenir les tarifs, redevances et réductions de 2024 pour 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, les tarifs, redevances et réductions tels qu'exposés ci-dessus pour 2025.

### 3. Délibération autorisant le remboursement aux communes pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire

Arrivée de M. BENOIT.

La Présidente donne la parole à M. BIZERAY pour une présentation.

Il indique que les montants n'ont pas été modifiés par rapport à l'an dernier.

M. GOUHIER fait remarquer que ce sont les mêmes montants depuis 10 ans et que comptablement on est loin de la réalité. M. GOUHIER précise que c'est du temps des agents communaux qui n'est pas pris en compte.

Mme DUPONT précise que l'on n'est pas sans y passer moins de temps.

Mme FEVRIER demande s'il est possible de faire apparaître dans la délibération le fait qu'un PAV ne coûte pas à la commune 260 €.

M. BIZERAY indique que cela peut être revu pour l'an prochain par la commission.

Après cette présentation, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de rembourser les communes sur la base de 260 € par PAV.

Communes	Nombre de PAV	Montant à rembourser à la commune
Ecommoy	7	1 820 €
Teloché	5	1 300 €
Laigné en Belin	4	1 040 €
Marigné-Lailé	4	1 040 €
Moncé en Belin	4	1 040 €
St Gervais en Belin	3	780 €
St Biez en Belin	2	520 €
St Ouen en Belin	2	520 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le remboursement aux communes pour le nettoyage des PAV pour 2025 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus

#### **4. Délibération modifiant le tableau des emplois**

Arrivée de M. GERAULT et M. CAZIMAJOU.

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation.

Le tableau des emplois a été envoyé à chacun avec la convocation.

Comme indiqué dans la notice, la réorganisation va se faire progressivement tout au long de l'année 2025.

Un support a été présenté en séance montrant le projet de réorganisation possible.

Anne-Cécile HELBERT présente le projet par le biais du support projeté.

Les principales modifications consistent en :

- la création de postes :

6 non permanents (CDD) au Pôle environnement

+ 1 permanent (1 poste mutualisé sur Pôle Finances et Pôle Services à la population)

+ 1 poste non permanent qui passe en permanent (secrétaire EREF chantier insertion)

- la transformation de postes existants : 1 co-direction générale, 1 secrétaire mutualisé entre service compta et RH, 1 responsable du Pôle RH, 1 poste mutualisé coordo enfance-jeunesse, 1 responsable du Pôle Enfance-Jeunesse, etc ...

- l'augmentation de temps de travail : poste de secrétaire Ecole de Musique, poste au RPE (Service Public de la Petite Enfance) et postes liés à la modification des agréments multi-accueils (qui sera vu dans un second temps par le Conseil pour une entrée en vigueur en septembre).

- des changements de responsable hiérarchique.

- une modification des horaires de travail de l'agent d'accueil.

Suite à cette présentation et après avis favorable du Bureau communautaire et du Comité Social Territorial, la Présidente propose au Conseil de modifier le tableau des emplois tel qu'envoyé avec la convocation.

M. GOUHIER demande si l'appellation « Co-DGS » existe. Il s'agit du sigle pour indiquer une co-direction. Il y aura 2 co-directeurs à l'instar de ce qu'il y a au Pays.

Tout budget confondu, cette réorganisation implique un surcoût annuel de 260 000 €. Anne Cécile HELBERT précise que des recettes sont attendues.

Mme DUPONT félicite de tout le travail qui a été réalisé depuis cet été sur cette réorganisation. Elle précise que cela ne devrait pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire avec les recettes prévisionnelles possibles.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois telle qu'exposée.

## **5. Délibération modifiant les politiques de rémunération de la collectivité**

Le projet de délibération avec les éléments à modifier apparaissant en rouge a été envoyé à chacun avec la convocation.

Suite à la réorganisation des services et à la parution de nouveaux textes, la Présidente propose au Conseil de modifier la délibération relative aux politiques de rémunération de la collectivité. Les modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial.

Ceci exposé, le Conseil accepte, à l'unanimité, les modifications.

## **6. Délibération décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLUi**

Les documents ont été envoyés avec la convocation.

Suite à l'avis conforme de la MRAE, la Présidente propose au Conseil de soumettre la révision allégée n°1 à une évaluation environnementale.

L'avis de la MRAE a été envoyé à chacun avec la convocation.

Anne Cécile HELBERT rappelle le rôle de la MRAE.

Anne Cécile HELBERT informe que le travail a déjà commencé et pense que cela va nous retarder de plusieurs mois au niveau de la procédure. Il s'agit d'évaluer l'impact du projet sur le document d'urbanisme et pas le projet en lui-même.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le contenu du projet de révision allégée n°1 destinée à l'évolution du PLUi pour permettre la réalisation du projet de création d'une surface commerciale en entrée de l'agglomération de Laigné-Saint-Gervais tout en intégrant les nouvelles exigences liées à l'identification d'une zone humide couvrant l'ensemble du site d'implantation du projet.

Considérant que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen au cas au cas conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme et que les conclusions de cet examen au cas par cas réalisées par la collectivité cas concluaient à une absence d'incidences notables sur l'environnement, l'évolution du PLUi étant destinée notamment à réduire l'emprise de la zone 1AUzc au profit de la zone naturelle N afin de limiter les impacts du projet sur la zone humide.

Considérant que cet examen au cas par cas de la procédure a fait l'objet d'un avis conforme n°PDL-2024-7738 de l'autorité environnementale dans lequel l'autorité environnementale considère que « la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de

*Certains plans et programmes sur l'environnement et il est nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ».*

Considérant que cet avis conforme s'impose à la collectivité et que l'évaluation environnementale aura pour objet de définir avec plus de précisions les incidences du projet sur l'environnement et notamment sur les zones humides.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme n°PDL-2024-7738 de l'autorité environnementale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- INDIQUE que, suivant la recommandation de l'autorité environnementale et dans la mesure du possible, cette évaluation environnementale de la révision allégée sera commune avec celle du projet de magasin Intermarché
- PRECISE que cette évaluation environnementale sera soumise pour avis à l'autorité environnementale préalablement à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLUi,
- DECIDE de donner tout pouvoir à Mme la Présidente pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la poursuite de la procédure.
- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de Laigné en Belin et de St-Gervais en Belin conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

## **7. Délibération prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi**

Les documents ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé ce qu'est un STECAL => il s'agit des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

La Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Orée de Bercé-Belinois a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2020. Le PLUi a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 18 mai 2021 et d'une modification n°2 approuvée le 19 mars 2024. Deux procédures de révision allégée n°1 et n°2 et une procédure de modification n°3 sont actuellement en cours.

Sur la commune de Teloché, le domaine de la Gandonnière est un site à vocation touristique ouvert depuis 2021 et articulé autour d'une grange et d'un bâtiment d'habitation réhabilités pour être transformés en une salle de réception d'une capacité d'accueil d'une centaine de personnes et un local d'hébergements touristiques (31 couchages disponibles sur site).

L'activité se développe progressivement et le porteur de projet souhaite conforter le site au travers de plusieurs projets :

- L'aménagement de dortoirs pour conforter l'hébergement touristique sur place (aménagement des étages des constructions existantes)
- La création d'une surface construite pour le stockage du matériel nécessaire au fonctionnement de l'activité,
- L'aménagement de la porcherie pour augmenter le nombre de couchages,
- La création de carports en continuité des constructions existantes pour créer un espace extérieur, protégé de la pluie,
- La création d'une piscine et de son local technique,
- La création de petites constructions techniques.

Le site est actuellement classé en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Si une partie des aménagements projetés peut être réalisée dans le cadre des dispositions actuelles du PLUi, d'autres ne relèvent pas des possibilités de construire autorisées dans la zone A du PLUi.

En conséquence, il convient de mettre en place un zonage adapté pour permettre la réalisation des aménagements projetés. Ces aménagements permettront de conforter l'activité touristique du site en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi qui prévoit le développement d'une économie touristique en adéquation avec l'image du territoire au travers du renforcement et de la diversification de l'offre en hébergements touristiques (campings, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Le PADD prévoit ainsi que « *le PLUi reste également ouvert aux projets de valorisation touristique du territoire dès lors que ceux-ci présentent un état d'avancement suffisant pour permettre d'en mesurer tous les impacts* ».

Afin de répondre aux besoins du projet, il est ainsi envisagé de reclasser le site de la Gandonnière au sein d'un STECAL At à vocation touristique d'une superficie d'environ 6900m<sup>2</sup> dont le règlement sera par ailleurs adapté en cohérence avec les besoins.

Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, la création d'un tel STECAL ne peut s'envisager dans le cadre d'une modification du PLUi mais nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme, de recourir à une procédure de révision du PLUi.

Toutefois, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ». Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Par ailleurs, cette procédure fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ad'hoc pour déterminer la nécessité de réalisation ou non d'une évaluation environnementale. La décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale sera prise par le conseil communautaire après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Enfin, dans le cadre de la révision allégée n°3, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

#### - Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

La révision allégée n°3 du PLUi doit permettre de reclasser le domaine de la Gandonnière au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents. La révision allégée doit également permettre d'apporter quelques adaptations au règlement écrit applicable dans le STECAL At pour répondre aux besoins du projet.

#### - Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée n°3

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché,
- Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché,

disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi.  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,  
CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°3 du PLUi sera soumise à un examen au cas par cas ad'hoc conformément aux articles R.104-11 et R.104-33 du code de l'urbanisme,  
CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°3 du PLUi sera soumise à une concertation de la population dont il convient de définir les modalités,  
CONSIDERANT que la révision allégée n°3 du PLUi sera soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision allégée n°3 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme,
- FIXE les objectifs ci-dessus exposés,
- DEFINIT les modalités de concertation suivantes :
  - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché
  - Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.  
Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Teloché durant un mois.  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **8. Délibération prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi**

Les documents ont été envoyés avec la convocation.

Cela concerne là aussi un projet touristique existant avec un souhait de développement.

La Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Orée de Bercé-Belinois a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2020. Le PLUi a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 18 mai 2021 et d'une modification n°2 approuvée le 19 mars 2024. Deux procédures de révision allégée n°1 et n°2 et une procédure de modification n°3 sont actuellement en cours.

Sur la commune de Teloché, le site de Posset s'articule autour du château de Posset avec pour objectif l'accueil d'une population touristique dans les jardins du château. Pour cela, le domaine programme l'installation de chalets individuels d'une capacité d'accueil de 2 à 4 personnes, le site ne dépassant pas à terme la capacité d'accueil de 15 personnes.

Plus précisément, il est envisagé d'implanter des chalets de 18 ou 20m<sup>2</sup>, chacun implantés au sein d'un espace privatif de 250 à 300m<sup>2</sup> arborés pour offrir confort et intimité. L'implantation des chalets serait envisagée sur plots afin de garantir un montage sans fondation et de limiter les impacts sur le sol (faible artificialisation facilitant le drainage) mais également garantir une meilleure réversibilité du projet.

L'offre proposée vise à s'intégrer parfaitement dans l'offre de développement économique, touristique et écologique envisagée sur le territoire intercommunal. Ce projet pourra contribuer à faire vivre l'économie résidentielle du territoire (restauration, commerces, services).

Le site est actuellement classé en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Le règlement de la zone A ne permet pas la création d'hébergements touristiques tels qu'envisagés dans le cadre du projet présenté.

En conséquence, il convient de mettre en place un zonage adapté pour permettre la réalisation du projet. Ce projet permettra de

conforter l'activité touristique sur le site en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi qui prévoit le développement d'une économie touristique en adéquation avec l'image du territoire au travers du renforcement et de la diversification de l'offre en hébergements touristiques (campings, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Le PADD prévoit ainsi que « le PLUi reste également ouvert aux projets de valorisation touristique du territoire dès lors que ceux-ci présentent un état d'avancement suffisant pour permettre d'en mesurer tous les impacts ».

Afin de répondre aux besoins du projet, il est ainsi envisagé de reclasser le site de Posset au sein d'un STECAL At à vocation touristique d'une superficie d'environ 4900m<sup>2</sup>.

Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, la création d'un tel STECAL ne peut s'envisager dans le cadre d'une modification du PLUi mais nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme, de recourir à une procédure de révision du PLUi.

Toutefois, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ». Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Par ailleurs, cette procédure fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ad'hoc pour déterminer la nécessité de réalisation ou non d'une évaluation environnementale. La décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale sera prise par le conseil communautaire après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Enfin, dans le cadre de la révision allégée n°4, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

- Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°4 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

La révision allégée n°4 du PLUi doit permettre de reclasser le domaine de Posset au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents.

- Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée n°4

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché,
- Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUi.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à un examen au cas par cas ad'hoc conformément aux articles R.104-11 et R.104-33 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à une concertation de la population dont il convient de définir les modalités,

CONSIDERANT que la révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision allégée n°4 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme,
- FIXE les objectifs ci-dessus exposés,
- DEFINIT les modalités de concertation suivantes :
  - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché

- Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Teloché durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **9. Délibération prenant acte du rapport d'activités du Pays et du Pôle métropolitain**

La Présidente informe que le rapport d'activités a été envoyé à chacun avec la convocation.

M. GOUHIER indique que le périmètre du SCoT du Pays du Mans inclus désormais 6 intercommunalités : Le Mans Métropole, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Orée de Bercé Belinois, Maine Coeur de Sarthe et Sud-Est Manceau.

Aucune question formulée.

Ceci exposé, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2022-2023.

#### **10. Délibération autorisant l'achat à titre gratuit de la parcelle relative au local jeunes de Teloché**

La Présidente donne la parole à Anne-Cécile HELBERT pour une présentation.

Il s'agit d'acquérir auprès de la commune de Teloché, à titre gratuit, une parcelle (en cours de division) d'une surface approximative de 540 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle accueille le bâtiment communautaire « local jeunes de Teloché » que la Communauté de Communes a récemment rénové et aménagé pour y exercer sa compétence « la création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes ». Le coût des travaux est de 560 000 € TTC. La commune de Teloché doit délibérer prochainement sur ce sujet.

Il est précisé que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de la Communauté de Communes.

Concernant le local jeunes d'Ecommoy, M. GOUHIER demande pourquoi la CDC n'est pas propriétaire ? A l'époque, c'est la mairie qui a construit le bâtiment et non la Communauté de Communes. Il y a effectivement uniquement un Procès-verbal de mise à disposition. Peut être serait il opportun de lancer une réflexion sur l'acquisition, du Local Jeunes d'Ecommoy par la CdC.

Concernant le local jeunes de St Ouen, la CDC est propriétaire du local et du terrain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Communauté de Communes de ce bien à titre gratuit,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- charge le notaire de rédiger tous les actes à venir,
- prend en charge les frais en relation avec cette acquisition

#### **11. Délibération désignant un élu au Comité Local pour l'Emploi**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de désigner Bruno Richet en qualité de représentant de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'emploi Sarthe Centre.

Elle rappelle que le comité, co-présidé par l'État et les collectivités territoriales, met en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité national pour l'emploi. Ils ont pour mission de coordonner les actions territoriales en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises. Il joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de la loi sur le plein emploi, en définissant des priorités d'action en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire. Leur composition prévoit une large représentation des collectivités territoriales, des partenaires sociaux au niveau régional et départemental et des membres du réseau pour l'emploi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno Richet au Comité Local pour l'emploi Sarthe Centre.

**12. Délibération relative à la décision modificative n°2 du Budget général et à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en DSP**

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative n°2 au budget général afin de virer des crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour abonder celui-ci suite à des écritures d'apurement de rattachements demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Dépense de fonctionnement au chapitre 012 (compte 64111) : - 150 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 65 (compte 65888) : + 150 000 €

Elle propose également au Conseil de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement en DSP afin de régulariser une écriture d'amortissement, effectuer l'intégration d'une étude suivie de travaux, ainsi qu'abonder le chapitre 13 en recette d'investissement pour des subventions de l'Agence de l'eau à mettre en reste à réaliser.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Dépense d'investissement au chapitre 040 (compte 28178) : + 3 652 €
- Recette de fonctionnement au chapitre 042 (compte 7811) : + 3 652 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6811) : + 3 652 €
- Recette d'investissement au chapitre 040 (compte 28175) : + 3 652 €
- Dépense d'investissement au chapitre 041 (compte 21532) : + 1 836 €
- Recette d'investissement au chapitre 041 (compte 2031) : + 1 836 €
- Recette d'investissement au chapitre 13 (compte 13111) : + 41 000 €
- Dépense d'investissement au chapitre 21 (compte 21532) : + 41 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives telles que présentées.

**13. Délibération relative aux décisions prises par délégation**

**Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil**

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 11 novembre et le 02 décembre est jointe à la présente convocation.

- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Par arrêté, la Présidente a prescrit la modification n°3 du PLUi.

Par arrêté, la Présidente a prescrit une enquête publique pour la révision allégée n°2.

16/10/2024 Saint Ouen en belin 2024 3 résidence la Chanvrerie  
 25/10/2024 Saint Ouen en belin 2024 14 Chemin Vert

25/10/2024 Marigné Laillé 2024 rue Joseph Julien Aleton

25/10/2024	Ecommoy	2024	13 b rue Carnot
25/10/2024	Ecommoy	2024	2 ter rue du Cormier
25/10/2024	Ecommoy	2024	Taillis de la Tezardière
31/10/2024	Teloché	2024	6 impasse des Genets
12/11/2024	Saint Gervais en Belin	2024	22 rue de Touraine
13/11/2024	Ecommoy	2024	7 rue de la Béline
13/11/2024	Ecommoy	2024	10 rue Sainte Anne
13/11/2024	Ecommoy	2024	39 route du Mans
13/11/2024	Ecommoy	2024	53 route des Guérinières
13/11/2024	Ecommoy	2024	rue Henri Boullard
13/11/2024	Ecommoy	2024	10 rue Henri Desforges La Deillerie en partie
13/11/2024	Ecommoy	2024	2 ter rue du Cormier
13/11/2024	Ecommoy	2024	23 rue du Cormier
18/11/2024	Moncé en belin	2024	19 route de Laigné
18/11/2024	Moncé en belin	2024	7 impasse du Long Riage

**- Autres documents signés par délégation du Conseil :**

04/11/2024	28	École de musique	convention	mise à disposition de locaux	PAF théâtre
06/11/2024	24	Jeunesse	convention	convention relative à l'organisation en milieu professionnel stage 3ème Elian LEFEBVRE	Collège ecommoy
06/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention pour un stage d'observation en entreprise - Ophélie JOUSSE	Collège Jean Baptiste de la Salle
06/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Lilou CLEMENT	Lycée Les Horizons
18/11/2024	34	École de musique	convention	convention de formation professionnelle - Cécile THOMAS	Mayenne Culture
19/11/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Sacha BOUDARD PERRAIN	Lycée Joseph Rousse!
19/11/2024	28	Services généraux	convention	convention d'occupation de la piscine	commune Verneil le Chéty - piscine QBB

19/11/2024	8	Comptabilité	Décision de la Présidente	Vente de pupitres	
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - EPHAD de Laigné	EPHAD
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Ecommoy	Commune d'Ecommoy
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Laigné en Belin	Commune de Laigné
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - St Biez en Belin	Commune de Saint Biez en Belin
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Maigné Lallé	Commune de Maigné Lallé
21/11/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	Médiathèque de Laigné
21/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage -Victorine VOISIN	Lycée Joseph Roussel
21/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage 4ème - 3ème - Elise LALANDE	Lycée Les Horizons
21/11/2024	28	EREF	Avenant	avenant à la convention de partenariat concernant la mise à disposition de locaux	Inalta
21/11/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition d'une salle de réunion	CD 72
20/01/1900	28	assainissement	convention	convention tripartite de rétrocession des espaces communs - lotissement "VOISONNIÈRE"	Commune de Laigné Sarthe Habitat
28/11/2024	24	Enfance	convention	Convention de stage - CPIERS - Wylan GENNETAY	CEMEA
28/11/2024	24	Enfance	Fiche de renseignements tutrice	Dans le cadre d'une convention de stage - CPIERS - BAUDON Maelys	CEMEA
29/11/2024	21	Comptabilité	Décision de la Présidente	Guiso concert des professeurs du 23/11/24	



A Ecommoy, le 14 JAN. 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



mis en ligne sur le site internet le 16 JAN. 2025